

# Le rôle de la CAPD mouvement

## Une instance consultative sous contrôle

Les CAPD relatives aux différentes phases du mouvement sont réunies pour que soient examinées les demandes de mutation des enseignants du premier degré ainsi que les premières nominations des professeurs stagiaires.

Conformément à la réglementation, la CAPD, comme tous les organismes paritaires, est composée pour moitié de représentants de l'administration (IA-DSDEN, IEN...) et de délégués du personnel pour son autre moitié. Le pouvoir de nomination des enseignants appartient à l'IA-DSDEN. La CAPD a donc un rôle consultatif.

Pour que l'attribution des postes se fasse d'une manière parfaitement claire, équitable, transparente et comprise de tous, l'action des élus paritaires et l'information qu'ils portent à la connaissance des personnels permettent d'exercer un double contrôle des opérations des différentes phases du mouvement.

Avec le SNUipp 63, c'est à travers :

- la publication du **bulletin départemental spécial mouvement**,
- l'application « **E-mouvement** » avec ses nombreux outils d'aide et de saisie en ligne,
- les rendez-vous mouvement
- la **base de données commune à SUD Education et à la CGT Educ'action** qui permet à tous les collègues d'informer la profession de la situation de leur poste avant les opérations de la première phase du mouvement.

## Le contrôle du terrain

Lors de la parution des listes de postes avant chaque opération du mouvement, les collègues peuvent vérifier l'exactitude des renseignements donnés par l'administration et s'assurer qu'aucun poste n'a été oublié et que ceux indiqués existent réellement.

Chaque participant aux différentes phases du mouvement peut également vérifier scrupuleusement les éléments du barème qui figurent sur l'accusé de réception envoyé par l'administration. Au-delà des délais fixés, plus aucune modification de ces éléments ne sera possible.

En cas de doute ou d'erreur constatée, contacter la section départementale du SNUipp 63.

## Le rôle des délégués du personnel

Pour le SNUipp, il consiste prioritairement à :

- garantir à tous l'égalité de traitement,
- préserver la totale transparence en informant toute la profession à l'issue de chaque phase du mouvement,
- empêcher toute tentative d'arbitraire ou de passe-droit,
- obtenir les solutions les plus favorables pour tous, conformément aux règles instituées,
- informer des résultats du mouvement.